

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 04 AOUT 2025

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Nombre de membres
présents : 11**

**Qui ont pris part à la
délibération : 13**

**Date de la
convocation :
31/07/2025**

**Date d'affichage :
31/07/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
Mme MONTAMBAULT Sylvie — Mme DIOGO Angélique, Adjointes
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN – M. BARBIER François –
M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

M. HAZE Eric donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Absents :

M. POMMERY Steeve,
M. DOS SANTOS Jacques,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
Mme BROCARD Marie-Laure,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/08/01

**Rachat des biens de la société SARL Nature et Bulles
suite à résiliation de la convention de délégation de service public
portant exploitation du camping municipal**

Madame le Maire rappelle qu'il a été mis fin à la convention de délégation de service public liant la commune à la société SARL Nature et Bulles pour la gestion et l'exploitation du camping municipal, le 15 mars 2025, pour faute du délégataire.

Parallèlement, la société Nature et Bulles a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 10 mars 2025.

En conséquence, il convient de traiter du devenir des biens de la société qui sont encore présents sur le camping. La convention traite de ces modalités en distinguant les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres :

- ✓ Les biens de retour sont les biens dont la propriété revient à la commune gratuitement en fin de contrat.
- ✓ Les biens de reprise sont les biens dont la propriété revient à la commune en fin de contrat moyennant rachat (selon leur valeur résiduelle).
- ✓ Les biens propres restent la propriété de la société, même après la fin de la délégation.

La société a ainsi laissé, sur le terrain de camping : des hébergements (mobil homes, caravanes, habitats insolites), du matériel, du mobilier, des équipements divers...

Le liquidateur judiciaire a mandaté un commissaire-priseur pour procéder à l'estimation de la valeur de ces biens. Par courrier du 7 avril 2025, un inventaire nous a été envoyé comprenant une estimation de la valeur des biens présents à 43 490 €.

Madame le Maire indique par ailleurs que, suite à la réception de cet inventaire, elle a mandé un huissier de justice pour faire constater, lors d'une visite le 5 mai 2025, la réalité de l'état du camping et des équipements laissés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20250804-DELIB2025_0

Dans un premier temps, Mme le Maire a proposé au liquidateur, dans le cadre d'un accord transactionnel, le renoncement aux créances de la commune sur la société SARL Nature et Bulles (qui s'élève à 32 125,80 € TTC) contre la remise gracieuse de l'ensemble des biens présents sur le camping. Cette proposition n'a pas été agréée par le liquidateur faute de fondement légal.

Dans un second temps, suite à ce refus, une réunion de la commission « Suivi de la gestion du camping » s'est tenue le 21 juillet dernier pour évaluer financièrement chaque bien et soumettre une proposition de rachat direct au liquidateur. Cette commission a proposé un prix de rachat de l'ensemble des biens de reprise à hauteur de 11 320 € (tout frais compris).

Le liquidateur judiciaire a indiqué par retour de mail accepter cette proposition.

En conséquence, il convient d'acter cette offre.

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la convention de délégation de service public conclue entre la commune et la société SARL Nature et Bulles le 31 octobre 2022,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de rachat de l'ensemble des biens de la société Nature et Bulles encore présents sur le camping « Les Usages » pour un montant de 11 320 €.

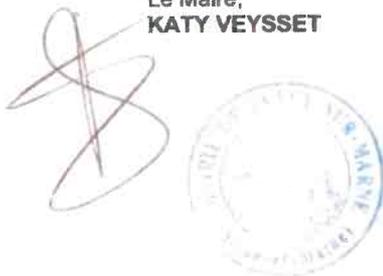
AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à la présente affaire.

DIT que la dépense sera mandatée sur le budget 2025.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 11/08/2025.

Publication du :
11/08/2025

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2025

Application agréée E-justice.com

99_DE-077-217703974-20250804-DEL182025_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 04 AOUT 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :
31/07/2025

Date d'affichage :
31/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
Mme MONTAMBAULT Sylvie — Mme DIOGO Angélique, Adjoins
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN – M. BARBIER François –
M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :
M. HAZE Eric donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Absents :
M. POMMERY Steeve,
M. DOS SANTOS Jacques,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
Mme BROCARD Marie-Laure,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/08/02

Fixation d'un tarif pour le catalogue de l'exposition « Portrait de 28 déportés résistants du convoi du 15 août 1944 »

Madame le Maire informe les Conseillers qu'une brochure de type catalogue sera éditée pour reprendre le contenu de l'exposition « Portrait de 28 déportés résistants du convoi du 15 août 1944 ». Pour être mis en vente, le Conseil Municipal doit déterminer son tarif. Il convient de distinguer le tarif en vente directe du tarif proposé auprès d'intermédiaires chargés de la revente (organismes, associations, librairies, offices de tourisme...).

Pour information, les caractéristiques techniques choisies pour cet ouvrage sont les suivantes : 48 pages, 130g/m² pour le papier intérieur et 300g/m² pour la couverture, reliées par agrafage. L'impression de 500 exemplaires coûterait à la commune 1008,20 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées et représentées (Mme DIOGO s'abstenant) :

FIXE le prix du catalogue de l'exposition « Portrait de 28 déportés résistants du convoi du 15 août 1944 » à 10 euros, pour les ventes directes à particuliers et à 6 euros pour les ventes à intermédiaires (organismes, associations, librairies, offices de tourisme...).

INDIQUE qu'en cas d'envoi postal, les frais d'affranchissement seront facturés en sus.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 11/08/2025.

Publication du :
11/08/2025

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20250804-DELIB2025_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 04 AOUT 2025

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Nombre de membres
présents : 11**

**Qui ont pris part à la
délibération : 13**

**Date de la
convocation :
31/07/2025**

**Date d'affichage :
31/07/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

Mme MONTAMBAULT Sylvie — Mme DIOGO Angélique, Adjointes

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN – M. BARBIER François –

M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

M. HAZE Eric donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Absents :

M. POMMERY Steeve,

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/08/03

Modification des tarifs applicables à l'Espace de Vie Sociale EVS « le 17 »

Madame le Maire indique que dans le cadre d'une gestion rigoureuse de la régie « EVS », il convient de fixer les tarifs applicables au sein de cette structure.

Vu la délibération n°2025/06/15 relative aux tarifs applicables à l'EVS,

Considérant qu'il convient de compléter et modifier la grille tarifaire actuellement applicable à l'EVS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de compléter et modifier les tarifs applicables à l'EVS conformément au tableau suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20250804-DEL IB2025_0

Prestations	Précisions	Tarif	Unité
Alimentaire :			
Café		1€	Par aliment
Thé		1€	Par aliment
Sirop		0.5€	Par aliment
Jus de fruits		1,5€	Par aliment
Soft		2€	Par aliment
Gâteaux		0,5€ ou 1€ ou 1,5€	Par aliment
Glaces		2,5 €	
Vin	Lors d'événements particuliers	2€	Par aliment
Bière	Lors d'événements particuliers	3€ ou 3,50€	Par aliment
Sandwich	Lors d'événements particuliers	3€ ou 3,50€	Par aliment
Crêpes	Lors d'événements particuliers	1€ ou 1,5€	Par aliment
Carte cafétéria		5€ ou 10€	Par carte
Ateliers :			
Tarif atelier 1	Atelier nécessitant peu ou pas de frais à engager	2€ ou 3€	Par personne
Tarif atelier 2	Atelier nécessitant des frais à engager (fournitures, intervenants...)	5€ ou 8€	Par personne
Tarif atelier 3	Ateliers nécessitant davantage de frais à engager (fournitures, intervenants...)	10€	Par personne
Activité bibliothèque, ludothèque :			
Tarif famille local	Pour les familles résidant à Saâcy ou dans les communes conventionnées	10€	Par famille et par an
Tarif famille extérieur	Pour les familles résidant dans les communes non conventionnées	20€	Par famille et par an
Tarif individuel local	Pour les personnes résidant à Saâcy ou dans les communes conventionnées	5€	Par personne et par an
Tarif individuel extérieur	Pour les personnes résidant dans les communes non conventionnées	10€	Par personne et par an
Adhésion à la structure :			
Tarif individuel local	Pour les personnes résidant à Saâcy ou dans les communes conventionnées	10 €	Par personne et par an
Tarif famille local	Pour les familles résidant à Saâcy ou dans les communes conventionnées	20 €	Par famille et par an
Tarif individuel extérieur	Pour les personnes résidant dans les communes non conventionnées	15 €	Par personne et par an
Tarif famille extérieur	Pour les familles résidant dans les communes non conventionnées	25 €	Par famille et par an
Exposition/événement :			
Ticket de tombola/ loto		2€	Par ticket
Concert		15€ ou 20€	Par personne
Participation exposant	Pourcentage appliqué sur les ventes réalisées lors de l'exposition	10%	Sur chaque vente
Photocopie :			
Noir/blanc		0.18€	Par feuille A4 (1 A3 = 2 A4)
Souvenirs :			
Tasse (mug)		10€	Par objet
Verre (gobelet)		1€	Par objet
Livre		10€	Par objet
Soutien financier :			
Participation volontaire		Au libre choix de la personne	

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 11/08/2025.

Publication du :
11/08/2025

Le Maire,
KATY VEYSSET




REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20250804-DEL182025_0